|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/1/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale26 janvier 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**114e session**

Genève, 9-13 avril 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 114e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/ WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/1 et Add.1 ;
document informel GRSG-114-01.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

 a) Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera peut‑être examiner des propositions d’amendements aux dispositions du Règlement no 107, s’il y a lieu.

 b) Règlement no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l’expert français qui dirige l’équipe spéciale sur le comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie des résultats de la première réunion tenue le 29 janvier 2018.

 3. Règlement no 34 (Prévention des incendies)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l**’**examen d**’**une proposition de la France visant à harmoniser le texte du Règlement dans les trois langues officielles en ce qui concerne les dispositions relatives aux essais de choc latéral.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/4.

 4. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique de l’état d’avancement des travaux sur les amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité s’agissant des nouvelles dispositions sur les « zones à impression céramique ».

 a) Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique visant à préciser les dispositions du Règlement technique mondial no 6, s’il y a lieu.

 b) Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de la Finlande visant à modifier les dispositions du Règlement no 43 afin de permettre l’homologation des vitrages en verre feuilleté présentant des caractéristiques mécaniques améliorées.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/7.

 5. Sensibilisation à la proximité d’usagers de la route vulnérables

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel sur la sensibilisation à la proximité d’usagers de la route vulnérables des progrès réalisés par son groupe en matière de nouvelles prescriptions relatives à la zone de vision rapprochée.

 a) Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/9 soumis par l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), dans lequel il est proposé de préciser les prescriptions du Règlement no 46 relatives aux surimpressions dans les systèmes de vision indirecte afin d’éviter les éventuels problèmes d’interprétation des dispositions.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/9.

 b) Nouveau Règlement sur les systèmes de surveillance de l’angle mort

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen du projet de nouveau Règlement sur les systèmes de surveillance de l’angle mort soumis par l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/11) en tenant compte des commentaires détaillés fournis par le groupe de travail informel sur la sensibilisation à la proximité d’usagers de la route vulnérables.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/11.

 6. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz

 a) Règlement no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’Allemagne visant à améliorer les spécifications concernant le bloc multivannes équipant les véhicules alimentés au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et celles concernant l’installation et l’inspection des réservoirs à GPL et de leurs accessoires (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2017/16), compte tenu des résultats de l’équipe spéciale.

Il reprendra également l’examen d’une contre-proposition soumise par l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2) visant à modifier les prescriptions relatives aux essais de vieillissement figurant dans le Règlement no 67.

Il devrait examiner plus avant une proposition de la Turquie concernant l’ajout de nouvelles dispositions relatives au positionnement de l’embout de remplissage sur le véhicule et l’introduction d’une limite applicable à la durée de vie en service des réservoirs à GPL (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22).

Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/8 soumis par la Pologne, dans lequel il est proposé de préciser la définition de « type de réservoir » et de modifier les dispositions de l’annexe 2B.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/16) ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/8.

 b) Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail devrait être informé par l’expert de l’Allemagne qui dirige l’équipe spéciale chargée d’examiner les amendements au Règlement no 110 proposés dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/17 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/29.

Il a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/3 établi par l’Organisation internationale de normalisation (ISO) et l’Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global), dans lequel il est proposé de corriger le tableau 6.4 de l’annexe 3A.

Il souhaitera peut-être reprendre l’examen des propositions des Pays-Bas visant à ajouter dans le Règlement de nouvelles prescriptions pour certains composants utilisés dans les systèmes GNC/GNL tels que les « accumulateurs de GNC » et les « compresseurs de GNC » et à préciser les références à l’annexe 5Q dans le Règlement no 110, s’il y a lieu.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/17, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/29, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/3 ;
(documents informels GRSG-113-24, GRSG-113-25 et
GRSG-113-26).

 7. Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de la France visant à modifier les dispositions du Règlement no 73 afin d’améliorer la performance des dispositifs de protection latérale en ce qui concerne la protection des usagers de la route vulnérables.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/5 ;
document informel GRSG-113-11-Rev.1.

 8. Règlement no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner les propositions de l’OICA faites au nom du groupe de travail sur la dissociation du Règlement no 116 visant à supprimer certaines d’entre elles et à introduire les autres dans deux nouveaux Règlements.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/23 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/24 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/25 et Corr.1.

 9. Règlement no 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/6) visant à simplifier le traitement des changements de couleur des commandes, des témoins et des indicateurs et à supprimer du tableau la note de bas de page 18.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/6.

 10. Règlement no 122 (Systèmes de chauffage)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement au Règlement, s’il y a lieu.

 11. Systèmes automatiques d’appel d’urgence

À sa précédente session, le Groupe de travail a pleinement souscrit au nouveau projet de règlement sur les systèmes automatiques d’appels d’urgence et a décidé qu’il fallait étoffer les dispositions du règlement. Par conséquent, il souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement au règlement, s’il y a lieu.

 12. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel de l’IWVTA.

 13. Questions diverses

 a) Règlement no 62 (Dispositifs antivol des cyclomoteurs et motocycles)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l’Allemagne visant à modifier le Règlement, s’il y a lieu.

**Document(s) :** Document informel GRSG-114-02.

 b) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.